



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES
B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
N° 410/2025

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR REMPLACEMENT D'UN MÂT D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE BEAUNE.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour le remplacement d'un mât d'éclairage public, il convient de réglementer la circulation sur la route de Beaune.

ARRÊTE

Article 1 – A partir du 20 octobre 2025, et pour une durée de 15 jours, la circulation se fera sur une largeur de voie rétrécie à 3m aux abords du chantier qui se situera sur la RD944 route de Beaune.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « GUINOT TP MONTCHANIN » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 10 octobre 2025.

Le Maire,


Alain CARTRON